



CHARTRE ÉTHIQUE

Avant-propos

En tant que jeune entreprise spécialisée dans les énergies renouvelables, Entech est au cœur de la transition écologique et a ainsi un rôle important à jouer dans la transformation vers une économie plus durable.

Nous croyons que la conduite éthique et responsable est la clé de notre succès à long terme et de notre engagement envers nos partenaires.

La présente charte éthique a pour but de définir les valeurs et les principes fondamentaux qui guideront les actions et les comportements de notre entreprise.

Elle vise à fournir un cadre clair pour nous aider à prendre des décisions justes et équitables, à protéger les intérêts de toutes les parties prenantes et à maintenir notre réputation en tant qu'entreprise responsable et respectueuse.

Nous nous engageons à respecter les lois et les normes en vigueur, à protéger les données et la vie privée de nos partenaires et à mettre en œuvre des pratiques équitables dans toutes nos activités commerciales.

Nous respectons les principes de durabilité environnementale, sociale et économique, à travailler de manière transparente avec nos parties prenantes, à promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie et à contribuer à un avenir plus durable pour les générations à venir.

Je suis très fier de porter cet engagement au nom d'Entech pour participer à la construction d'un monde plus vert et plus responsable.

Ensemble, nous bâtissons un avenir technologique durable et responsable pour tous.



Christopher FRANQUET
Président Directeur Général d'Entech

SOMMAIRE

01.

COMPRENDRE NOS ENGAGEMENTS ÉTHIQUES

- 6-7** **A. Présentation de notre charte éthique**
 - 1. Son objectif
 - 2. Ses cibles
 - 3. Nos responsabilités et grands principes
 - 4. Entrée en vigueur
- 8-9** **B. Champ d'application de cette charte éthique ?**
 - 1. Prendre les bonnes décisions
 - 2. Droits d'alerte
- 10-11** **C. Responsabilité de nos communications**
- 12-13** **D. Respect des fondamentaux**
 - 1. Droits humains
 - 2. Environnement

02.

L'ÉTHIQUE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

- 15-19** **A. Être conforme aux lois et réglementations**
 - 1. Conflit d'intérêt
 - 2. Concurrence loyale
 - 3. Spécificités dues aux marchés
 - 4. Particularités relatives aux organismes publics et gouvernementaux
 - 5. Sélection des tiers
- 20-24** **B. Se comporter avec honnêteté**
 - 1. Contrôle et prévention du blanchiment
 - 2. Paiements illicites
 - 3. Cadeaux et divertissements

- 25-29** **C. Mettre en place les règles de l'entreprise**
 - 1. Conformité des documents
 - 2. Informations privilégiées et délit d'initié
 - 3. Sécurité de l'information et sécurité technologique
 - 4. Propriété intellectuelle et information confidentielle

03.

L'ÉTHIQUE DANS LES RELATIONS AVEC LES COLLABORATEURS

- 31-33** **A. Le respect, une valeur essentielle**
 - 1. Diversité et intégration
 - 2. Non-discrimination
 - 3. Équité et respect
- 34** **B. Santé et sécurité**
- 35** **C. Confidentialité des données personnelles**

04.

- 37** **LEXIQUE**



01.

COMPRENDRE
NOS ENGAGEMENTS
ÉTHIQUES

A. Présentation de notre Charte Éthique

Entech est très fière de ses collaborateurs, de leur diversité et de leur engagement autour de nos valeurs communes que sont l'Innovation, la Performance et la Bienveillance.

A.1 Son objectif

Les collaborateurs d'Entech partagent tous un sens aigu de l'intégrité et une inclination toute particulière pour s'inscrire dans le développement durable.

Une éthique qui guide notre comportement quotidien sur les marchés où nous déployons nos solutions. Notre Charte Éthique exprime ce fort engagement collectif et individuel envers l'intégrité mais fournit aussi des conseils pratiques quant à sa lecture et son application, à nos collaborateurs ainsi qu'à nos fournisseurs et partenaires dans la façon dont nous menons nos activités.

Les métiers d'Entech sont au cœur de la transition écologique et énergétique dans un monde en constante évolution où les technologies que nous déployons contribuent à l'amélioration de l'environnement. Complexes et souvent déroutantes, des lois et réglementations régissent nos activités, et c'est dans cette passionnante période de changement accéléré que nous

souhaitons voir notre Charte Éthique positionnée comme un socle solide et comme le témoin de notre engagement constant et sans faille à être responsables et agir avec intégrité.

La Charte Éthique n'a pas vocation à se substituer au règlement intérieur. Les collaborateurs d'Entech sont tenus de se référer à ce règlement intérieur, aux procédures et notes d'instructions dans le cadre de leurs fonctions. La présente Charte Éthique répond à une volonté de transparence et donne un contexte à l'ensemble des règles internes en illustrant leurs logiques et finalités sans s'y substituer.

Cette présente Charte Éthique n'est pas exhaustive et son contenu pourra être amené à évoluer. À ce titre, Entech se réserve le droit de la modifier à tout moment, avec ou sans délai de prévenance, et à agir de façon proportionnée face aux situations concernées, dans le respect des principes qui y sont consignés.



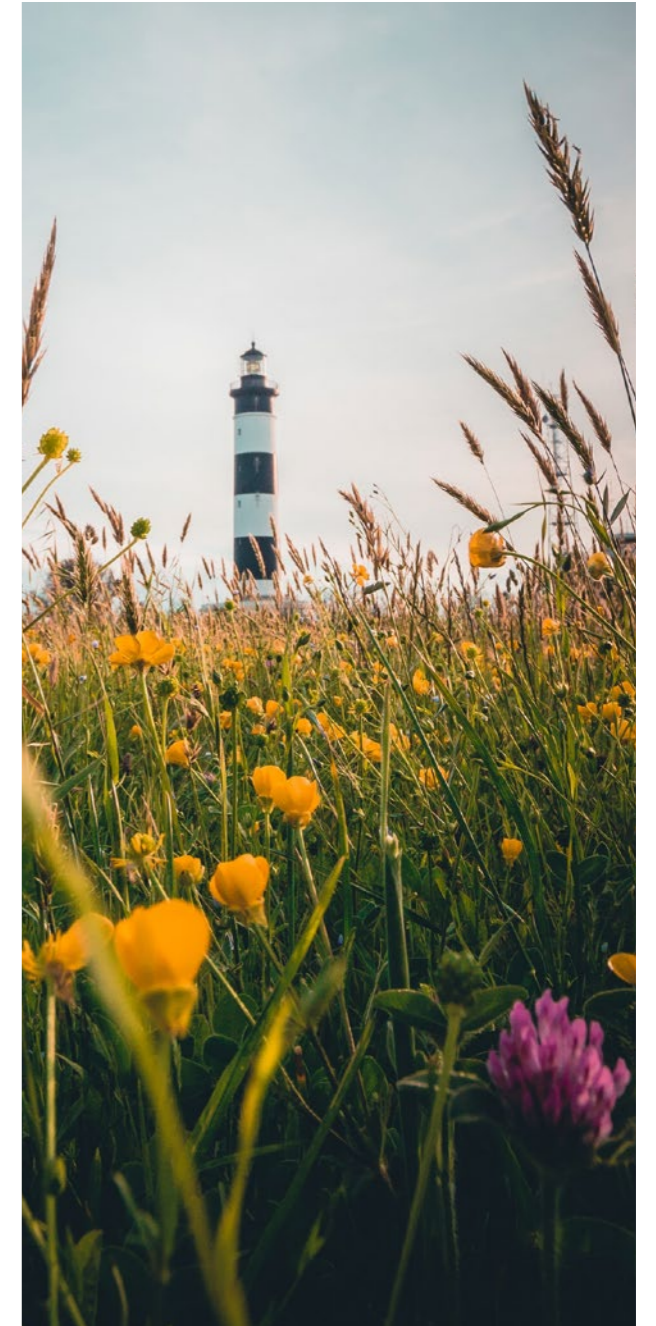
A.2 Ses cibles

Cette Charte Éthique s'applique à tous les employés d'Entech, dirigeants, administrateurs et filiales. Elle s'applique aussi à chaque employé d'une joint-venture ou autre entité dans laquelle Entech détient une participation majoritaire ou exerce un contrôle effectif, par exemple, par l'intermédiaire du conseil d'administration.

Entech fera de son mieux pour que ses fournisseurs, ses partenaires et autres représentants reconnaissent et adhèrent à cette Charte Éthique ou appliquent un ensemble similaire de règles d'intégrité et de conformité.

A.3 Nos responsabilités et grands principes

- › Nous respectons la loi.
- › Nous nous comportons et agissons de façon éthique et responsable.
- › Nous travaillons dans la sécurité et la durabilité.
- › Nous construisons un esprit de confiance mutuelle avec nos parties prenantes.
- › Nous protégeons notre société et sa réputation.
- › Nous faisons preuve d'intégrité et de respect.
- › Nous avons le droit et le devoir d'alerte.



A.4 Entrée en vigueur de la charte

La présente Charte éthique est susceptible d'être modifiée afin de s'adapter aux évolutions notamment réglementaires.

Elle entre en vigueur le 01/03/2023.

B. Champ d'application de cette Charte Éthique

B.1 Prendre les bonnes décisions

Il peut arriver que nous soyons confrontés à des situations dans lesquelles nous pouvons douter de la décision à prendre.

Dès lors qu'un collaborateur s'interroge sur la compatibilité d'une action avec les engagements éthiques et de conformité d'Entech, il doit avoir les réflexes et réflexions ci-dessous :

En cas de doute

Si la réponse est « non » à l'une de ces questions ou en cas de doute, alors il est nécessaire de consulter les interlocuteurs appropriés :

- › La hiérarchie directe ou indirecte
- › La direction Entech



B.2 Droit d'alerte

Si une situation ne vous semble pas correcte dans le cadre de votre travail, ou si vous constatez ou entendez parler d'un acte pouvant constituer une violation de cette Charte, nous vous encourageons vivement à poser des questions et à partager vos préoccupations.

Parler est toujours la meilleure décision à prendre, même si vous n'êtes pas entièrement sûr(e) qu'une violation ait réellement eu lieu. Cela nous permet d'identifier des situations potentiellement dommageables et d'y apporter rapidement la solution adaptée.

Si toutefois il vous semble nécessaire de formaliser davantage, vous disposez d'un droit d'alerte protégé par la loi.

Toutes les informations nécessaires à ce droit sont détaillées dans la procédure d'alerte Entech : PROC_0045_A_Gérer les signalements.

Que se passe-t-il ensuite ?

Quelle que soit la méthode que vous avez choisie pour nous faire part de vos préoccupations, nous vous répondrons aussi rapidement que possible. Après avoir évalué la situation et les conditions spécifiques en question, nous effectuerons une enquête, si nécessaire.

Nous prenons tous les signalements très au sérieux et traiterons chacun d'eux de manière confidentielle, dans la mesure où la loi l'autorise. Gardez bien à l'esprit que chaque employé(e) possède une responsabilité de coopération dans le cadre de toute enquête ouverte en cas de signalement de conduite inappropriée.



Comment puis-je signaler mes préoccupations ?

Parlez-en à :

- › 1. Votre supérieur
- › 2. Un membre du CSE
- › 3. Les référents conformité de l'entreprise

Qu'en est-il des représailles ?

Il est extrêmement important pour nous que vous vous sentiez suffisamment à l'aise pour partager vos préoccupations. Nous ne tolérons aucune représaille de quelque nature que ce soit envers toute personne ayant signalé une violation potentielle ou ayant participé à une enquête. La loi dite « Sapin 2 » renforce d'ailleurs la protection des lanceurs d'alerte.

C. Communications

Nous communiquons de manière respectueuse, honnête, transparente et professionnelle. Nos communications reflètent notre réputation et notre marque en tant que société innovante, performante et bienveillante. Qu'il s'agisse de communiquer en interne ou en externe, quel que soit le support ou le canal, nous protégeons les données confidentielles et nous délivrons des informations complètes et exactes.

Nous ne pouvons en aucun cas contrôler toutes les communications, mais nous pouvons faire en sorte que les messages communiqués sur Entech soient exacts et cohérents. C'est pour cette raison que nous n'autorisons que certaines personnes à intervenir en public en notre nom.

Ainsi nous protégeons notre réputation par une communication cohérente et fiable.



Informer sur Entech

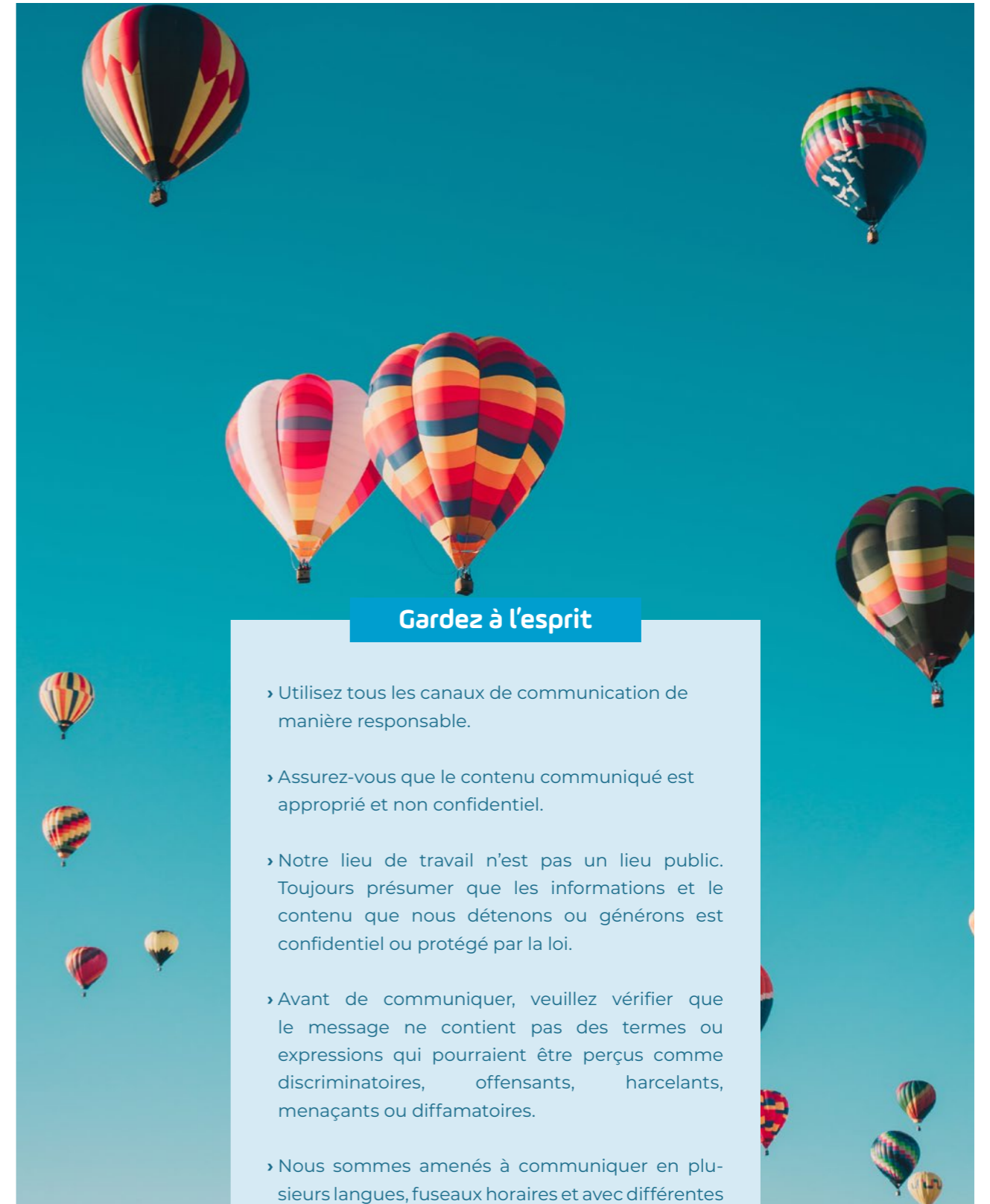
Même des commentaires qui se veulent positifs ou visant à aider peuvent parfois involontairement :

- › Mal informer nos clients, nos investisseurs ou le public
- › Divulguer des informations confidentielles ou des éléments de propriété intellectuelle
- › Promettre sans tenir ses engagements
- › Violer notre Charte Éthique ou notre règlement intérieur
- › Porter préjudice à notre réputation

Si vous recevez une demande d'information sur Entech, n'y répondez pas directement, sauf si vous y avez été autorisé(e). Transmettez-la plutôt aux personnes habilitées qui vous seront conseillées par votre hiérarchie.

Gardez à l'esprit

- › Utilisez tous les canaux de communication de manière responsable.
- › Assurez-vous que le contenu communiqué est approprié et non confidentiel.
- › Notre lieu de travail n'est pas un lieu public. Toujours présumer que les informations et le contenu que nous détenons ou générons est confidentiel ou protégé par la loi.
- › Avant de communiquer, veuillez vérifier que le message ne contient pas des termes ou expressions qui pourraient être perçus comme discriminatoires, offensants, harcelants, menaçants ou diffamatoires.
- › Nous sommes amenés à communiquer en plusieurs langues, fuseaux horaires et avec différentes cultures. Soyez conscient des décalages horaires, agissez avec sensibilité et rappelez-vous que ceux qui parlent d'autres langues peuvent interpréter votre message différemment.



D. Respect des fondamentaux



D.1 Droits humains

Chacune de nos actions doit être effectuée dans le plus grand respect des individus et de leurs droits fondamentaux et nous ne devons jamais laisser nos activités commerciales risquer de compromettre ces droits. Aidez-nous à respecter toutes les lois interdisant les activités néfastes comme le travail forcé, le travail des enfants ou le trafic d'êtres humains.

Nous soutenons les principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et droits humains, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions Fondamentales de l'OIT sur les normes du travail, loi sur l'esclavage et autres lois et principes similaires. Nous exigeons de nos fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux de se conformer à des règles similaires et de respecter toutes les règles internationales concernant les heures et les conditions de travail, la discrimination et l'égalité, le travail des enfants, l'équité salariale, le travail obligatoire ou forcé et l'esclavage moderne.

Gardez à l'esprit

- › Lors d'une visite de chantier, vous devez immédiatement signaler toute pratique de travail suspecte à la direction de l'entreprise.
- › Réfléchissez à l'impact qu'un projet Entech pourrait avoir sur les droits humains dans la région où il est à exécuter.
- › Nous attendons que chacun de nos partenaires commerciaux respecte ce même engagement envers les droits individuels. Avant de collaborer avec tout partenaire commercial, ce dernier doit être évalué afin de vous assurer de manière raisonnable qu'il respecte bien la loi et qu'il traite chacun et chacune de ses employé(e)s avec dignité et respecte leurs droits fondamentaux.

D.2 Environnement

Préserver et protéger l'environnement n'est pas la responsabilité des autres, c'est une chose que chacun d'entre nous doit partager. Vous pouvez nous aider à avoir un impact positif sur l'environnement en vous efforçant de dépasser les exigences environnementales sur nos lieux de travail.

Entech respecte les lois et réglementations environnementales dans les pays où elle exerce ses activités. De plus, Entech s'insère dans une politique volontariste concernant la responsabilité sociale et environnementale. Entech s'est engagée dans l'amélioration continue de chacun de ces domaines en recherchant continuellement des solutions pour réduire les émissions, diminuer l'utilisation de substances dangereuses, économiser l'eau et l'énergie et ainsi participer activement à la lutte contre les effets du changement climatique.



Gardez à l'esprit

- › Notre engagement va au-delà des lois existantes et règlements. Nous cherchons de manière transparente à gérer éthiquement notre empreinte environnementale dans l'intérêt de nos parties prenantes, nos clients, employés, investisseurs et les communautés avec lesquelles nous opérons.
- › Nous attendons le partage de ces engagements environnementaux de la part de nos fournisseurs et partenaires commerciaux.
- › Nous devons immédiatement signaler les situations environnementales que nous jugeons inacceptables pour s'assurer que les mesures correctives et préventives puissent être entreprises.
- › Envisagez les moyens par lesquels Entech peut travailler pour réduire les effets environnementaux de ses produits et services tout au long de leur cycle de vie, y compris conception, approvisionnement, matériaux et fin de vie des produits.
- › Entech a une politique de développement durable et nous attendons que nos collaborateurs soient familiarisés avec celle-ci.

02.

L'ÉTHIQUE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

A. Être conforme aux lois et réglementations

A.1 Conflit d'intérêt

Notre travail est basé sur la collaboration, toutes nos décisions doivent donc être objectives. Nous ne devons jamais laisser nos intérêts personnels influencer notre jugement. Si une situation mêlant relation personnelle, emploi externe, investissement financier affecte votre prise de décision, alors elle constitue un conflit d'intérêt potentiel. Un conflit d'intérêt peut également survenir lorsque vous ou un membre de votre famille bénéficiez d'un avantage indu en raison de votre poste au sein de la société. Il est crucial de pouvoir reconnaître ces conflits et les éviter, à noter que la simple apparence d'un conflit d'intérêt peut porter préjudice à Entech.

Nous nous engageons ainsi à agir dans le meilleur intérêt pour l'entreprise.

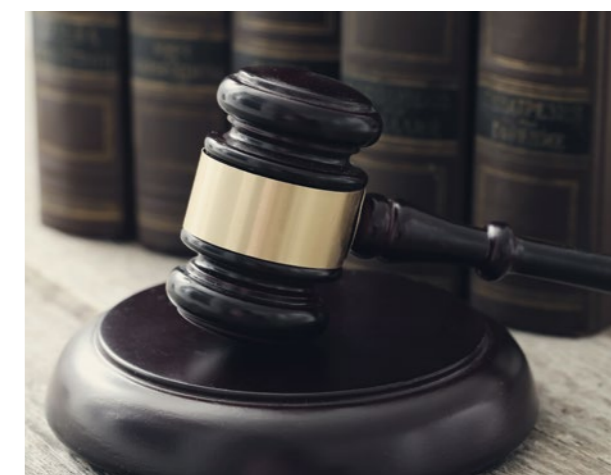
- › Nous utilisons les biens de la société qu'ils soient matériels ou immatériels uniquement pour des affaires appropriées et légitimes. Par conséquent, toute décision est prise indépendamment de tout intérêt personnel.
- › Nous divulguons rapidement tout questionnement personnel ou professionnel qui pourrait raisonnablement être perçu comme étant en conflit avec les intérêts d'Entech, créer un sentiment d'irrégularité ou affecter notre jugement dans l'exercice de nos fonctions.
- › Nous évitons les engagements externes ou des activités qui pourraient interférer avec nos responsabilités chez Entech ou nuire à la réputation d'Entech.

Gardez à l'esprit

- › Un conflit d'intérêt peut être réel ou apparent : demandez-vous si un collègue qui connaîtrait vos intérêts personnels pourrait raisonnablement remettre en cause l'intégrité de vos décisions
- › Avoir un conflit d'intérêt - ou l'apparence d'un conflit d'intérêt - n'est pas une violation de la Charte Éthique en soi mais ne pas l'évoquer ou l'omettre délibérément est une violation.

Exemple

- Un conflit d'intérêt peut apparaître dans une situation banale :
- › avoir un proche parent qui travaille chez un fournisseur, un client ou concurrent
 - › siéger au conseil d'administration d'une association caritative à laquelle Entech fait ou pourrait faire un don.



A.2 Concurrence loyale

La réussite d'Entech doit être obtenue au travers d'une concurrence ouverte et loyale.

Nous sommes convaincus que notre réussite est due à la créativité de nos collaborateurs et notre expertise, jamais à des tactiques déloyales ou anticoncurrentielles.

Nous nous conformons aux lois réglementant la concurrence et l'antitrust qui protègent le commerce loyal en interdisant les comportements anticoncurrentiels. Ces lois interdisent tout accord restreignant la concurrence entre les entreprises et ce, à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.

Gardez à l'esprit

- › Soyez au fait de la loi (ou des lois), pour nous assurer d'une concurrence saine sur le marché. Toutes ces lois exigent que nous agissions de manière honnête et fassions preuve de discernement lors de nos relations avec nos concurrents, nos clients et nos partenaires commerciaux.
- › Toute discussion, accord ou entente (direct ou indirect) avec un concurrent sur le prix, sur la répartition des produits, des marchés, des territoires, des clients ou des offres, sur des restrictions de production ou sur d'éventuels boycotts collectifs est illégal.
- › Échanger avec ou signaler à des concurrents toute information sur la politique en matière de prix, de quantités ou d'autres éléments de concurrence est aussi illégal.
- › Vous ne pouvez pas obtenir ou partager avec des concurrents des informations commercialement sensibles, c'est-à-dire des informations susceptibles d'influencer une décision commerciale d'Entech ou d'un concurrent (par exemple, coût, marges, données sur les prix, stratégies, plans produits).
- › Vous ne pouvez pas exiger qu'un client revende vos produits à un certain prix.
- › Vous ne pouvez pas fausser des appels d'offres en acceptant de ne pas faire d'offre ou en établissant à l'avance le résultat du processus d'appels d'offres.
- › La violation des lois antitrust et sur la concurrence est une affaire grave, et pourrait entraîner des poursuites pénales contre vous et la société et porter une atteinte grave à votre réputation et à celle d'Entech.
- › Recueillez des informations sur la concurrence avec précaution. Lorsque vous effectuez des recherches sur les concurrents, restez toujours loyal(e). N'utilisez que des informations disponibles publiquement. Refusez toute information ayant été obtenue de manière incorrecte, par exemple des informations confidentielles partagées par un client, un(e) ancien(ne) employé(e) ou un tiers.

Exemple

Agissons de manière éthique avec nos concurrents : si votre travail vous amène à participer à des rencontres professionnelles ou des événements sectoriels, vous pouvez être en relation avec nos concurrents. Lors de vos conversations, évitez tout sujet lié à la concurrence comme les conditions générales régissant nos contrats, nos offres ou encore nos tarifs. La simple apparence d'un accord ou d'une entente inappropriée(e) entre des concurrents peut entraîner des enquêtes gouvernementales longues et coûteuses.



Gardez à l'esprit

- › Si vous organisez – même occasionnellement – une importation ou une exportation, vous devez suivre la loi des pays impliqués. Même les transactions mineures (faible volume, prix bas, ou même des remplacements gratuits et/ou marchandises transportées pour la prestation de services) sont couvertes par la réglementation commerciale.
- › Les documents d'importation et d'exportation doivent être correctement complétés, exacts et archivés conformément avec la réglementation.
- › Les exportations peuvent prendre de nombreuses formes et ne s'appliquent pas seulement aux éléments physiques. Une exportation peut avoir lieu lorsque vous transportez des appareils électroniques contenant des informations à travers une frontière, mais aussi lorsque vous transmettez ces informations par voie électronique ou les placez dans un espace de travail collaboratif auquel d'autres peuvent accéder.
- › De nombreux pays restreignent l'exportation ou le transfert de certaines données et technologies. Quelques pays interdisent complètement les affaires avec certains autres pays (embargos). Une évaluation de telles

A.3 Spécificités dues aux marchés

Parce que nous exerçons notre activité dans de nombreux pays, nous devons respecter diverses lois sur l'exportation et le commerce international. Faites en sorte de connaître ces lois ou de vous faire assister juridiquement et respectez-les dans le cadre de chaque transaction internationale afin d'éviter tout accord inapproprié ou illégal.

- › transactions est nécessaire pour s'assurer qu'elles ne sont pas en conflit avec les sanctions commerciales applicables et disposer des autorisations gouvernementales nécessaires.
- › Assurez-vous que l'utilisation finale a bien été confirmée, qu'aucun paiement de facilitation n'est effectué et qu'aucun pays soumis à un embargo n'est concerné dans la transaction

Les lois applicables au commerce international incluent :

- › Des sanctions économiques
- › Des mesures anti-blanchiment d'argent
- › Le FCPA (Foreign Corrupt Practices Act américain)
- › Le UK Bribery Act
- › Des mesures anti-corruption
- › Des mesures anti-financement terroriste
- › Des réglementations applicables aux importations
- › Des règles de conformité commerciale
- › Des mesures de contrôle des exportations

Ne travaillez qu'avec des partenaires éthiques

Lors du processus de sélection de partenaires commerciaux, assurez-vous de ne jamais collaborer avec des entités faisant l'objet de sanctions ou de restrictions. Vérifiez que chaque partenaire respecte des principes éthiques élevés et assurez-vous qu'il ne figure pas sur des listes de sociétés non autorisées établies par divers États, notamment les États-Unis. Les lois peuvent évoluer avec le temps, vous devez donc effectuer une veille réglementaire ou vous rapprocher de la personne en charge de l'effectuer.



A.4 Particularités relatives aux organismes publics et gouvernementaux

Nous pouvons travailler sur des dossiers importants avec des organisations internationales, les gouvernements nationaux, régionaux et locaux ainsi et qu'avec leurs agences. Nous pouvons également vendre à des gouvernements et à des entreprises publiques.

Nous sommes ainsi soumis aux lois des gouvernements ou règlements internationaux de ces organisations avec lesquelles nous exerçons nos activités.

Lorsqu'il s'agit de gouvernements, d'entreprises publiques et leurs représentants ou d'organisations internationales, nous agissons de manière transparente, honnête et avec des normes d'intégrité élevées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Nous devons être particulièrement prudents vis-à-vis des fonctionnaires et agents officiels, les règles à suivre sont beaucoup plus strictes.

Gardez à l'esprit

- › Nous sommes responsables de comprendre et de nous conformer aux lois et réglementations applicables dans les pays où nous exerçons.
- › Les fonds, biens ou services d'Entech ne doivent pas être utilisés pour faire des dons politiques ou soutenir tout candidat à un mandat politique, parti politique, ou comité quelque soit sa localisation géographique.
- › Gouvernements et entreprises publiques ont souvent des règles complexes et spéciales régissant leurs processus d'approvisionnement et d'appels d'offres. Vous devez vous informer à l'avance sur ces règles, les respecter et ne jamais vous en écarter.
- › Certaines pratiques commerciales du secteur privé peuvent ne pas être légales ou appropriées dans le secteur public ou avec des entreprises publiques.
- › Les gouvernements imposent des sanctions pénales et civiles (ainsi que d'éventuelles d'exclusions) pour violation de passation des marchés, l'éthique, le lobbying et les règles connexes.

A.5 Sélection des tiers

Nous cherchons à travailler avec des fournisseurs et partenaires qui partagent notre engagement d'intégrité. Nous suivons les procédures d'approvisionnement en matière de qualification, d'engagement et de gestion des fournisseurs. Nous nous engageons dans un processus

transparent, compétitif et de traitement équitable et responsable de nos fournisseurs. Nous n'acceptons ni les cadeaux ni d'éléments de valeur de fournisseurs conformément à notre politique concernant les cadeaux, les divertissements et les marques d'hospitalité.

Gardez à l'esprit

- › Les fournisseurs sont tenus de respecter les droits humains dans leurs opérations, y compris les lois interdisant le travail des enfants et le travail forcé, l'esclavage moderne. Nos fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs et les normes du travail.
- › Les fournisseurs sont tenus de procurer un environnement sûr et sain à leurs employés ainsi que des conditions de travail conformes aux normes environnementales.
- › Nous réagissons rapidement auprès de fournisseurs dont la performance éthique serait douteuse ou pas en conformité avec notre Charte Éthique. Les manquements à l'éthique ne peuvent être négligés, ignorés ou minimisés dans l'évaluation de la performance de nos fournisseurs.
- › Nous n'accordons pas de faveur ni de préférence à une personne ou une entreprise basée sur des critères autres que ceux définis dans un règlement de consultation transparent et équitable. Nos relations d'affaires au nom de l'entreprise ne peuvent être influencées par des raisons personnelles ou des intérêts familiaux.
- › Les fournisseurs, détenus ou contrôlés par un organisme gouvernemental ou un représentant du gouvernement faisant des allégations selon lesquelles ils exerceraient une influence induue, doivent être considérés d'un oeil très critique.
- › Restez vigilants : faites un suivi des performances de ces tiers afin de vous assurer qu'ils respectent bien les principes de notre Charte Éthique et les lois applicables.
- › Parlez. Si vous constatez de possibles violations de la part d'un tiers travaillant avec nous ou en notre nom, signalez-le. Si vous avez des doutes sur une situation spécifique, demandez conseil.
- › Tous les achats de biens et services doivent être effectués conformément à nos politiques et procédures d'approvisionnement.
- › Signaler rapidement à la direction toute tentative d'être contraint d'utiliser un fournisseur spécifique ou une demande de dérogation aux procédures d'Entech lors de la sélection ou de la gestion un fournisseur.
- › Soyez attentif aux fournisseurs qui suggèrent qu'ils peuvent contourner ou accélérer les autorisations gouvernementales (par exemple, les douanes) concernant les biens ou les services qu'ils offrent.
- › Ne permettez pas aux fournisseurs de vous offrir quoi que ce soit de valeur.
- › Les pots-de-vin sont illégaux et en violation de notre Charte Éthique. Signalez toute tentative de pot-de-vin à la direction.
- › Assurez-vous que les fournisseurs que vous gérez s'engagent à prendre des mesures correctives rapides et efficaces concernant les lacunes identifiées dans le cadre de visites, d'audits ou autres inspections.

B. Se comporter avec honnêteté

B.1 Contrôle et prévention du blanchiment

Le blanchiment d'argent est une infraction grave constatée lorsque des fonds sont générés via une activité criminelle comme une fraude fiscale, un trafic de drogues ou une activité terroriste, mais que l'origine de ces fonds est dissimulée par une activité légale. Aidez-nous à faire en sorte que les criminels ne puissent jamais nous utiliser afin d'effectuer de telles actions.

Qui se rend coupable de blanchiment d'argent ?

Le blanchiment d'argent est une pratique souvent utilisée par :

- › Les organisations terroristes
- › Les auteurs de fraude fiscale
- › Les trafiquants de drogues ou toute personne recevant de l'argent via des activités illégales.

En tant que société cotée, nous enregistrons et déclarons avec précision nos finances, nos transactions et nos actifs.

Nous nous conformons aux lois qui régissent nos informations financières, notre comptabilité, nos obligations fiscales. Nous nous conformons en outre aux lois contre le blanchiment d'argent et sommes vigilants sur les transactions financières qui peuvent être destinées à dissimuler le produit d'activité criminelle.

Nous protégeons la propriété, les actifs et les données d'Entech contre une utilisation inappropriée ou non autorisée et faisons preuve de prudence pour éviter leur perte, vol ou détérioration. Nous utilisons les actifs d'Entech à des fins commerciales légitimes.

Gardez à l'esprit

- › S'assurer que toutes les transactions commerciales sont enregistrées conformément à la politique d'Entech et ses principes comptables, procédures internes et dans le respect des lois applicables.
- › Ne signez aucune approbation ou autre document sans vérifier au préalable son exactitude et assurez-vous que la transaction sous-jacente sert un objectif commercial ou contractuel légitime d'Entech.
- › Ne modifiez ni ne détruisez aucun enregistrement que vous êtes chargé de conserver.
- › Sachez que la documentation ou les rapports inappropriés ou frauduleux sont illégaux et peuvent vous exposer ainsi qu'Entech à des sanctions civiles et pénales.
- › Vous êtes responsable de la sauvegarde et de l'utilisation des actifs d'Entech de manière appropriée.
- › **Signaler les transactions qui semblent suspectes, y compris, mais sans s'y limiter :**
 - › Demandes à Entech de payer en espèces ou par acomptes dans une devise étrangère juste en dessous du seuil de déclaration pour les devises étrangères dans ce pays.
 - › Demandes de paiement sur un nouveau compte spécial ou un compte bancaire individuel.
 - › Demande de fournisseur pour un paiement initial sur un compte bancaire offshore ou vers une destination connue pour être un paradis fiscal.
 - › Demande de paiement effectué par l'intermédiaire d'une entité établie dans un autre pays ou par l'intermédiaire d'un tiers.

Exemple

Afin de déterminer si les cadeaux, divertissements ou dépenses sont appropriés, chaque collaborateur doit tenir compte des critères suivants :

- › **Fait pour la bonne raison :** le cadeau et le divertissement doivent être offerts en signe d'appréciation, d'amitié ou d'hospitalité ;
- › **Aucune obligation :** le cadeau, l'invitation ou le remboursement de frais n'oblige en rien le destinataire ;
- › **Aucune attente :** des attentes ne sont pas créées chez le donneur ou un associé du donneur
- › **Fait ouvertement :** s'il est fait secrètement, le but sera suspect ;
- › **Pas d'abus de dépenses :** le paiement ou le remboursement des dépenses ne doit pas être utilisé à mauvais escient pour dissimuler des cadeaux ou divertissements inappropriés ;
- › **Approprié :** la nature du cadeau, du divertissement ou de la dépense est appropriée et conforme à la fois aux pratiques commerciales générales et aux normes culturelles et éthiques locales ;
- › **Légal :** il est conforme aux lois du pays où il est fait et à toute autre loi applicable ;
- › **Conforme aux règles du destinataire :** le cadeau, le divertissement ou le remboursement des dépenses respecte les règles ou le code de conduite de l'entreprise ou de l'organisation dans laquelle la personne qui reçoit est employée ;
- › **Peu fréquent :** donner ou recevoir n'est pas un événement régulier entre celui qui donne et celui qui reçoit.



B.2 Paiements illicites

Nous n'acceptons que les compétitions équitables dont les résultats reflètent uniquement les mérites et la performance d'Entech et de ses collaborateurs. Nous n'offrons ni ne donnons quoi que ce soit de valeur à toute personne privée, fonctionnaire, ou organisation caritative ou politique pour toute activité illégale, corrompue ou à des fins inappropriées ou pour faciliter un service gouvernemental de routine. De même, nous n'autorisons ni ne tolérons les tiers, tels que des fournisseurs ou des partenaires pour le faire en notre nom. Nous établissons seulement des relations d'affaires avec des tiers dignes de confiance qui partagent nos normes éthiques. Chacune de nos actions doit être effectuée dans le plus grand respect des individus et de leurs droits fondamentaux, et nous ne devons jamais laisser nos activités commerciales risquer de compromettre ces droits.

Aidez-nous à respecter toutes les lois interdisant les activités néfastes.

Lorsque des faits de corruption ou des paiements illicites sont constatés, les conséquences peuvent être extrêmement graves avec un préjudice pour l'entreprise qui expose aussi à des poursuites pénales.

Aidez-nous à maintenir ce type de comportement hors d'Entech en appliquant les lois anti-corruption en vigueur, et n'offrez jamais et n'acceptez jamais de paiement illicite, pot-de-vin ou dessous-de-table.

Les lois sur la corruption varient selon les pays. Renseignez-vous sur les lois qui s'appliquent à notre activité dans le pays où vous exercez.

Si vous connaissez des faits relatifs à la proposition ou au paiement ou à l'octroi d'un autre avantage indu ou illicite, contactez immédiatement la direction d'Entech.



Gardez à l'esprit

- › Les pots-de-vin, la corruption ou les paiements inappropriés peuvent prendre de nombreuses formes, y compris des cadeaux, des divertissements ou l'hospitalité, les paiements effectués par l'intermédiaire de tierces parties ou partenaires commerciaux, ou dons à des organisations affiliées au gouvernement ou aux clients.
- › Les cadeaux, divertissements et invitations peuvent être offerts uniquement s'ils sont conformes à la politique d'entreprise d'Entech.
- › Contrôler les tiers qui participent aux activités de marketing et de vente ou représentent la marque Entech.
- › Les employés des entreprises publiques sont considérés comme des représentants du gouvernement en vertu des lois anti-corruption.

Redoublez de vigilance avec ces représentants ou agents d'organismes publics ou gouvernementaux. Les règles applicables aux représentants ou agents d'organismes publics ou gouvernementaux sont encore plus strictes. Si vous offrez quoi que ce soit de valeur à un(e) fonctionnaire, un(e) représentant(e) ou agent(e) d'un organisme public ou gouvernemental ou acceptez sa demande d'un paiement pour accélérer ou faciliter un processus spécifique, vous pouvez vous rendre coupable d'une violation des lois anti-corruption en vigueur.

Soyez vigilant et signalez immédiatement à la direction les doutes qui pourraient suggérer un paiement abusif dans une relation d'affaire, tels que :

- › L'engagement de tiers qui ne semblent pas ajouter une valeur commerciale légitime ou ne sont pas qualifiés selon le processus d'Entech ;
- › Des commissions de vente déraisonnables, des frais ou des remises factices ;
- › Des documents commerciaux ou transactionnels dans lesquels les services sont vagues ou comprennent des descriptions peu claires, ou toute demande de documenter de manière inexacte une transaction ; ou, des suggestions selon lesquelles un tiers a des ou une influence indue sur la prise de décision d'un client.
- › Soyez attentif aux demandes de dons aux organismes de bienfaisance ou des organisations qui pourraient être affiliées à un client ou un représentant du gouvernement.
- › Refuser toute demande d'un fonctionnaire ou représentant gouvernemental pour un paiement d'« aisance » ou de « facilitation » – comme condition pour l'obtention de services ou d'avantages gouvernementaux de routine auxquels tout le monde a normalement droit.
- › Nous devons connaître et appliquer les lois des pays dans lesquels nous exerçons nos activités.



B.3 Cadeaux et divertissements

Nous construisons des relations basées sur l'honnêteté et l'intégrité, et jamais sur des avantages inappropriés.

Offrir des cadeaux et des divertissements est de longue date une tradition dans les affaires. Bien que ces pratiques soient un signe de bienveillance entre partenaires, elles peuvent également être utilisées afin d'influencer certaines personnes. Une offre ou faveur permettant d'influencer une décision va trop loin.

Considérez bien toutes les offres. Nous comptons sur vous pour faire preuve de discernement lorsque vous travaillez avec des partenaires commerciaux. Ne laissez jamais un cadeau ou une faveur influencer vos décisions commerciales et n'essayez jamais d'influencer qui que ce soit. Toute violation de cette politique applicable aux cadeaux sera prise très au sérieux et pourra engendrer des sanctions. Mais nous comprenons parfaitement qu'il peut parfois

être difficile de faire la différence entre une faveur commerciale de courtoisie acceptable et une offre inappropriée.

Soyez particulièrement prudent(e) vis-à-vis des fonctionnaires et agents officiels. Les règles à suivre sont bien plus strictes dans ce type de situations. Si vous êtes amené(e) à traiter avec un(e) fonctionnaire ou autre représentant(e) d'une autorité publique ou d'un service public, ne lui offrez jamais, ne lui promettez jamais et ne lui donnez jamais quoi que ce soit de valeur. Cela pourrait être interprété comme une tentative d'obtenir un avantage personnel ou d'inciter cette personne à faire quelque chose d'inapproprié. N'oubliez jamais qu'il est parfois difficile de reconnaître les fonctionnaires ou représentants d'une autorité publique ou d'un service public (par exemple les employés d'hôpitaux publics, de banques, des établissements publics ou de réseaux de médias). Si vous avez des doutes, contactez votre supérieur(e).



C. Mettre en place les règles de l'entreprise



C.1 Conformité des documents

Nous sommes une entreprise cotée. Nos livres doivent toujours représenter de manière précise et fidèle notre activité et notre situation financière. Ils doivent être clairs, précis et actualisés afin de nous aider à prendre des décisions responsables, faire des prévisions et des déclarations fiables. Faites preuve de prudence et de sincérité. Chaque fois que vous traitez des données commerciales ou financières appartenant à Entech, assurez-vous de toujours agir avec sincérité et précision. Imputez en permanence les coûts de façon correcte et ne falsifiez jamais une information ni n'enregistrez jamais ou ne passez jamais d'écritures trompeuses dans nos livres ou documents financiers ou commerciaux.

Entech interdit tout fonds, tout actif ou tout passif non consigné dans les livres officiels, ainsi que toute procédure de facturation ou de paiement particulière laissant penser à de la fraude fiscale.

Tenez nos livres et documents de manière responsable. Un élément important de l'intégrité

financière est la bonne tenue des livres et documents, de leur création à leur archivage, en passant par leur mise à jour et leur destruction. Suivez les procédures applicables à la conservation, à l'archivage et à la destruction de nos dossiers et documents. Ne détruisez jamais un document faisant l'objet d'une obligation de conservation pour des raisons juridiques ou légales.

Restez vigilant(e) et parlez. Soyez à l'affût de signes de corruption, de fraude ou de blanchiment d'argent éventuels dans nos livres, par exemple de fausses entrées, des déclarations fallacieuses ou des omissions significatives.

Ces documents peuvent comprendre : notes de frais, factures clients ou fournisseurs, les bons de commande, feuilles de paie, feuilles de temps des employés, rapports financiers, demandes de prestations, business plans, contrats avec les clients ou fournisseurs...

C.2 Informations privilégiées et délit d'initié

Nous protégeons les informations qui ne sont pas publiques et ne les utilisons jamais à des fins personnelles.

Lors de l'achat et de la vente de valeurs mobilières, nous essayons tous de prendre des décisions aussi réfléchies que possible. Mais si ces décisions sont influencées par des informations significatives qui ne sont pas publiques ou sont « internes » à propos d'une société donnée, il s'agit d'un délit d'initié et c'est contraire à la loi. Informez-vous quant aux lois applicables aux délits d'initiés et suivez-les scrupuleusement chaque fois que vous êtes amené(e) à acheter ou vendre des valeurs mobilières d'une société.

Assurez la sécurité des informations internes.

En tant qu'employé(e) d'Entech, il est possible que vous soyez amené(e) à avoir connaissance d'informations significatives internes sur Entech ou l'un de nos clients ou partenaires commerciaux. Il est également possible que vous appreniez des informations non communiquées au grand public par un ami ou un membre de votre famille. Dans ces deux cas, vous devenez un(e) « initié(e) » et il vous est donc interdit de négocier ou de conseiller d'autres personnes sur la négociation de titres ou de valeurs mobilières sur la base d'informations significatives dont le public n'a pas encore connaissance.

Quelles informations sont considérées comme significatives ? Les informations significatives incluent toutes les informations ayant une importance suffisante pour potentiellement influencer les décisions des investisseurs quant à l'achat, la vente et la conservation des valeurs mobilières concernées.

Ces informations incluent des projections de bénéfices ou de pertes futurs, prix, propositions, changements de personnel, acquisitions d'entreprises ou cessions, attributions non annoncées aux fournisseurs, non publiées des informations sur de nouveaux produits ou services ou toute autre information non publique, des informations qui, si elles étaient divulguées, influenceraient la décision d'une personne

d'acheter, vendre ou détenir les titres d'une société. Nous ne communiquons pas non plus ces informations à toute personne qui n'a pas le droit d'en prendre connaissance.

Négocier sur ces informations ou les fournir à quelqu'un d'autre porte atteinte à l'intégrité du marché et pourrait constituer une violation de la loi.

Gardez à l'esprit

- › Les règles des marchés financiers interdisent à quiconque détenant des informations non publiques d'utiliser cette connaissance dans la négociation de titres ou de divulguer ces informations à des tiers.
- › En tant que collaborateur, vous pouvez régulièrement être en possession d'informations non publiques concernant Entech (dont certaines peuvent être importantes).
- › Négocier des titres tels que des actions ou des obligations ou options tout en possédant des informations significatives non publiques est à la fois contraire à l'éthique et illégal.
- › Il est illégal de partager de l'information interne non publique.
- › Ne partagez jamais de « tuyaux ». Les mêmes règles s'appliquent au partage d'informations internes avec d'autres personnes. Il importe peu que vous n'avez pas négocié sur la base de ces informations, le seul fait de les avoir partagées avec une autre personne, même avec un membre de votre famille ou de vos amis vous rend coupable d'une violation de la loi régissant les valeurs mobilières. Évitez donc toute situation même apparente de communication illégitime d'information.

Quand puis-je négocier des valeurs mobilières ?

Sauf si vous avez été informé(e) du contraire, vous pouvez tirer parti d'informations internes pour acheter ou vendre des valeurs mobilières seulement après que ces informations aient été rendues publiques, par exemple par un dépôt réglementaire (publication des comptes semestriels par exemple), un communiqué de presse ou toute autre déclaration officielle.

Gardez à l'esprit

- › Les médias sociaux doivent être utilisés de façon responsable. Une communication inappropriée ou un partage non autorisé d'informations (par exemple, images, commentaires, liens ou autres données) peuvent entraîner des atteintes à votre réputation : à vous, à vos collègues, à Entech, à nos clients. En cas de doute, référez-vous au service communication d'Entech.
- › Une utilisation personnelle limitée des technologies/outils de l'information d'Entech est autorisée à condition que cette utilisation ne soit pas en conflit avec les intérêts d'Entech.
- › Les cyberattaques visent généralement à voler des données ou rendre les systèmes inutilisables et peuvent causer de nombreux dommages y compris à nos partenaires ou à d'autres collaborateurs.
- › Des systèmes infectés peuvent gravement interférer avec nos propres systèmes d'information. Les périphériques de stockage portables, tels que les clés USB, peuvent contenir des logiciels malveillants et présenter un risque pour nos systèmes. Ils doivent être utilisés avec le plus grand soin.
- › Les informations produites et stockées sur les systèmes d'informations Entech sont un actif de l'entreprise. Entech se réserve le

C.3 Sécurité de l'information et sécurité technologique

De nombreuses technologies de l'information sont utilisées au sein de l'entreprise. Nous reconnaissons que l'utilisation de ces technologies et les systèmes associés tels que le courrier électronique, les logiciels, les réseaux, les applications, Internet et les médias sociaux peuvent tous être exposés à des cyberattaques ou à d'autres menaces internes ou externes.

Nous nous devons d'utiliser ces technologies de l'information de manière responsable, uniquement à des fins légitimes et conformément aux intérêts d'Entech.

droit de surveiller l'utilisation de ses systèmes d'information.

- › Ne téléchargez, n'accédez ou n'installez jamais sur les systèmes d'information d'Entech de logiciel que vous n'êtes pas autorisé à utiliser.
- › Stocker uniquement un contenu approprié sur les équipements fournis par Entech tels que téléphone, ordinateur ou autres appareils électroniques.
- › Protégez vos mots de passe et ne les partagez jamais avec d'autres.
- › Utilisez des comptes Entech, et non des comptes personnels, pour la communication commerciale ou contractuelle et le stockage des données Entech.
- › Si vous avez connaissance d'une éventuelle cyberattaque ou tout autre comportement malveillant sur les systèmes d'Entech, vous devez immédiatement informer le responsable informatique.
- › Soyez prudent avec les courriels provenant de sources inconnues. Ne jamais ouvrir les pièces jointes ou des liens suspects qui peuvent mettre en risque les systèmes d'informations d'Entech. Signalez ces courriels.

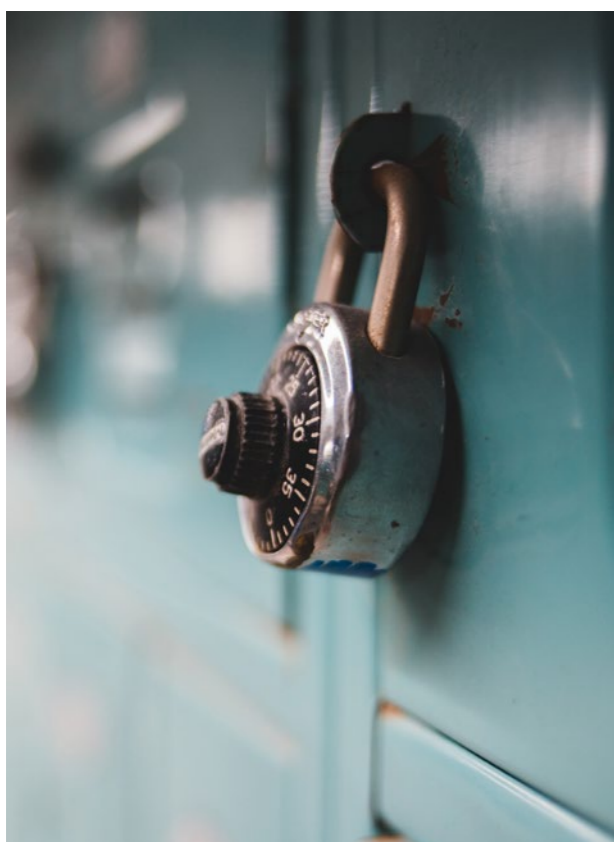
C.4 Propriété intellectuelle et information confidentielle

Nos moyens et ressources qui nous permettent de nous distinguer de nos concurrents forment la base sur laquelle repose notre activité. Il nous incombe donc de les protéger.

Entech met à notre disposition tous les outils dont nous avons besoin pour effectuer notre travail. Qu'il s'agisse du matériel et des logiciels que nous utilisons chaque jour ou de nos bâtiments et équipements, ces ressources communes nous permettent de produire un travail de qualité pour nos clients.

Travaillez de manière responsable. Prenez soin des ressources et biens qui nous sont confiés. Protégez-les de tout vol, de toute utilisation inappropriée et de toute perte.

Nos biens revêtent des formes diverses. Il peut s'agir de biens physiques que vous pouvez voir comme de biens moins tangibles.



Ils comprennent notamment :

- › Des biens matériels – comme nos installations, notre matériel et nos équipements, nos ressources financières et nos autres actifs financiers, ainsi que notre matériel de bureau, nos véhicules, nos outils et nos matériaux.
- › Des biens immatériels – comme nos données informatiques, nos courriels et nos messages vocaux.
- › Des données de nos partenaires nos cocontractants, nos clients.
- › De la propriété intellectuelle (PI) – tels que nos dénominations et noms commerciaux, nos logos, nos marques déposées, nos brevets, nos idées créatives et autres éléments relevant du droit d'auteur. Ceci comprend également tout ce que vous pouvez créer ou concevoir dans le cadre de votre emploi au sein d'Entech.

Nous accordons une très grande importance à la protection des informations confidentielles qui nous sont confiées.

Créativité et innovation sont au cœur de nos activités. Nous tenons donc à assurer la sécurité de ces informations afin de protéger notre avantage concurrentiel comme notre réputation.

Adoptons une démarche de protection.

Si des informations confidentielles ou privées sont divulguées, il est possible que cela puisse aider nos concurrents et avoir un effet négatif sur nos clients et sur l'entreprise. Si votre fonction vous expose à ce type d'informations, aidez-nous activement à assurer leur sécurité.

Les informations confidentielles incluent toute information non-publique sur Entech, ainsi que certaines informations sur nos clients ou partenaires commerciaux auxquelles nous avons accès dans le cadre de notre travail. Elles peuvent également comprendre des informations à propos de :

- › Notre activité – nos stratégies marketing, nos plans commerciaux, nos projets de développement de produits ou services
- › Nos finances – nos tarifs, offres, prévisions ou coûts liés aux produits ou services
- › Nos opérations – nos changements de dirigeants ou nos stratégies en matière de fusions et d'acquisitions
- › Nos clients – les détails relatifs à nos différents projets, systèmes, processus, transactions et opérations financières
- › Nos partenaires – nos tarifs et les conditions générales de nos contrats.



Gardez à l'esprit

- › Travaillez avec discernement. Accédez uniquement aux informations dont vous avez besoin pour effectuer votre travail. Ne partagez jamais d'informations confidentielles appartenant à Entech, à vos clients, à vos partenaires ou avec qui que ce soit au sein ou en dehors de l'entreprise, sauf si ces personnes ont été autorisées à accéder à ces informations et qu'elles en ont besoin dans le cadre de leur travail. Si vous avez des doutes sur la confidentialité de certaines informations ou si vous n'êtes pas sûr(e) d'avoir le droit de les partager, demandez conseil à votre supérieur(e).
- › Soyez prudent(e) lorsque vous vous exprimez. Faites preuve de précaution lorsque vous vous exprimez sur les réseaux sociaux ou en public, afin de vous assurer de ne pas révéler d'informations commerciales confidentielles. Le simple fait de partager ce type d'informations avec des amis ou des membres de votre famille ou dans des lieux publics comme des restaurants, des ascenseurs ou dans des transports en commun peut suffire à faire courir à ces informations un risque de divulgation et les exposer potentiellement à une utilisation inappropriée.
- › Toutes nos relations avec nos clients et partenaires commerciaux sont basées sur la confiance. Ils nous font confiance pour collaborer avec diligence et prendre soin des informations sensibles qu'ils nous confient, y compris leurs données à caractère personnel. Ils attendent de nous que nous observions nos accords de confidentialité et respections leur vie privée. Le même principe s'applique à nos employés, clients et partenaires et aux informations à caractère personnel qu'ils nous fournissent.
- › Aidez-nous à tenir nos engagements en vous conformant à tous les accords et déclarations de confidentialité en place afin d'éviter la divulgation de toute information confidentielle.

03.

L'ÉTHIQUE DANS LES
RELATIONS AVEC LES
COLLABORATEURSA. Le respect,
une valeur essentielle

A.1 Diversité et intégration

Chez Entech, nous sommes très fiers de la communauté diverse et intégrée que nous bâtissons. Et il incombe à chacun et chacune d'entre nous de consolider cette communauté en respectant l'histoire, la culture de chaque individu et en faisant preuve d'équité dans le cadre de chaque décision et de chaque interaction. Promouvez une culture d'intégration autour de nos valeurs communes.

Ensemble, nous visons à créer un environnement accueillant qui encourage une diversité de pensées, de cultures, d'expériences et de perspectives. Cette diversité nous permet de trouver des solutions créatives aux problèmes que nous rencontrons et de garantir des solutions toujours plus innovantes à nos clients.



Travaillez toujours avec discernement afin d'éviter toute subjectivité involontaire.



Organisez et utilisez nos ressources de manière à pleinement profiter du potentiel offert par nos différentes cultures. Invitez de nouvelles idées et perspectives dans votre travail et dans vos projets de groupe, intégrez la diversité d'âge, de genre, d'identité et/ou expression sexuelle, de race, d'origine ou d'ethnie, de religion, de langue, de convictions politiques, d'orientation sexuelle ou de condition physique.



Respectez la diversité des différentes parties prenantes et tierces parties. Lorsque nous parlons d'intégration, nous ne nous limitons pas simplement à nos employés.

Nous collaborons avec un très large éventail d'interlocuteurs et il est essentiel que les relations que nous entretenons avec ces derniers soient elles aussi basées sur un respect mutuel. Agissez toujours avec prudence lorsque vous êtes amené(e) à collaborer avec ces personnes ou entités, et faites preuve d'équité à chaque contact.

A.2 Non-discrimination

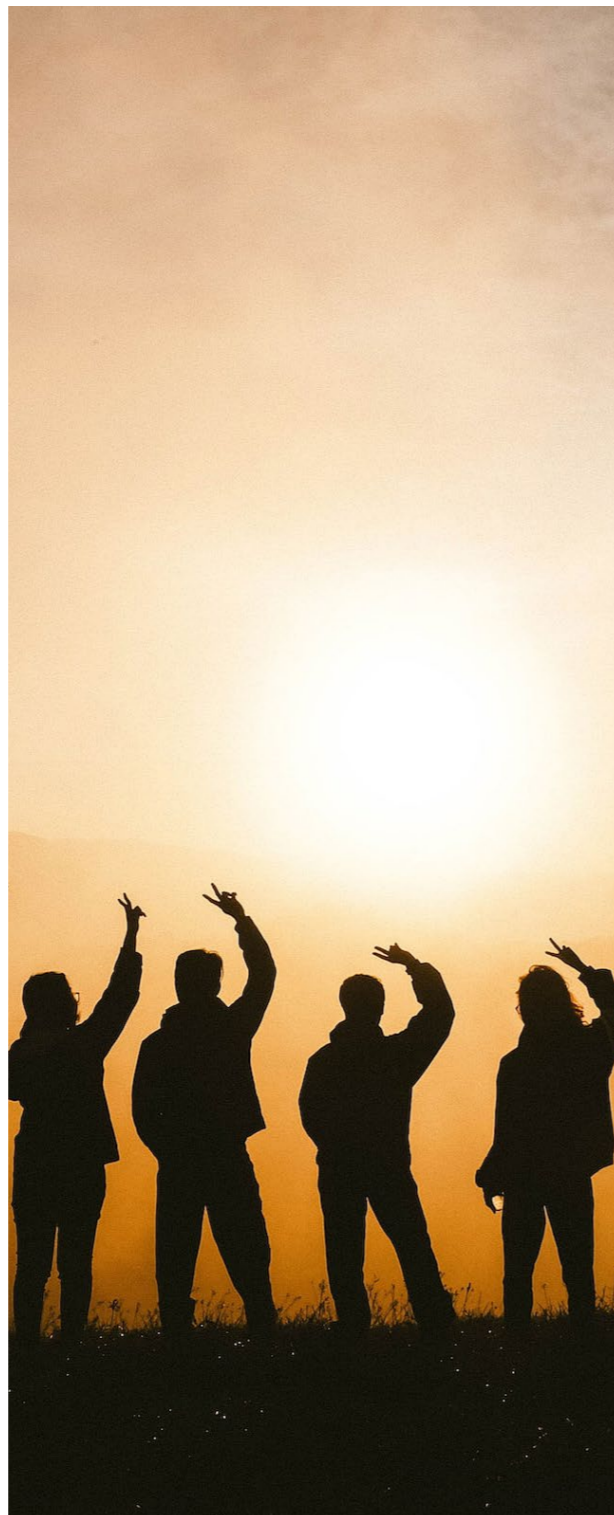
Notre activité est basée sur un esprit d'équipe, de coopération et sur un engagement d'égalité des chances en matière d'emploi. Nous ne tolérons aucune discrimination, ni aucun traitement injuste.

Faites preuve d'objectivité. N'oubliez pas : nous accordons une grande importance à l'équité en matière d'emploi, et la discrimination n'a donc aucune place dans notre activité. Si vous êtes impliqué(e) d'une quelconque manière dans le processus de recrutement, basez toutes vos décisions uniquement sur des facteurs pertinents, comme les performances d'un individu, ou ses compétences et qualifications.

Cela comprend les décisions prises dans le cadre des processus suivants :

- › Entretiens et recrutement
- › Promotion
- › Rémunération
- › Formation
- › Mesures disciplinaires ou licenciement.

Vous pouvez nous aider à nous assurer que chaque décision que nous prenons en matière de recrutement, d'évaluation, de promotion, de mesures disciplinaires et de licenciement est bien équitable et respectueuse. Si vous suspectez une discrimination de n'importe quelle sorte lors d'une décision, faites part de vos préoccupations à votre supérieur(e) ou au/à la représentant(e) du service des Ressources humaines. Être informés de tels actes nous assure que chaque personne dispose bien des mêmes chances de réussite.

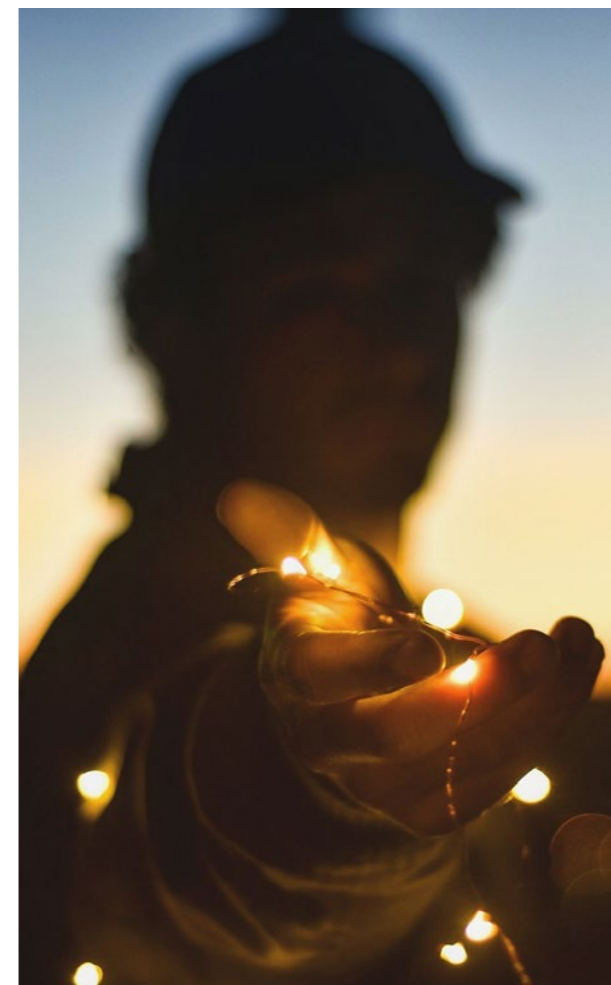


A.3 Équité et respect

Faites preuve de respect. Notre environnement de travail ne doit jamais être un lieu hostile ou peu accueillant pour qui que ce soit. Chacun d'entre nous a un impact sur notre environnement de travail, positif ou négatif. Réfléchissez à votre propre impact et assurez-vous qu'il soit positif en traitant tous vos collègues, clients, partenaires commerciaux et quiconque avec qui vous êtes amené(e) à collaborer de manière juste et avec respect.

Prévenez le harcèlement. Tout comportement qui perturbe le travail de quelqu'un ou crée un environnement de travail hostile ou offensant en raison de son sexe, de sa race, de sa religion,

de son orientation sexuelle, de son identité et/ou expression de genre, de son origine nationale, de son âge, de son handicap, de sa grossesse, de son statut marital ou de tout autre statut protégé par la loi constitue une violation de notre Charte Éthique et n'a pas de place dans notre société. Un tel comportement peut prendre de nombreuses formes et être de nature verbale, physique ou visuelle. Le terme « harcèlement » inclut notamment tout comportement agressif ou visant à intimider, toute moquerie, toute violence physique ou émotionnelle, toute insulte à caractère raciste, toute blague liée à l'origine ethnique ou toute transmission de messages ou images à caractère offensant.



Partagez des préoccupations

Ignorer les comportements de harcèlement ou discriminatoires n'est pas une option envisageable. Nous devons immédiatement être tenus au courant de tels actes. Tout(e) employé(e), y compris tous les responsables et dirigeants, ayant été victime de harcèlement ou ayant des raisons de suspecter qu'une situation de harcèlement existe doit signaler ce comportement à son/sa responsable, au service des Ressources Humaines ou à la Direction d'Entech.

B. Santé et sécurité

Entech s'engage à fournir un environnement sain et sécuritaire pour ses employés, et partenaires. Nous avons mis en place une politique de Santé, Sécurité, Environnement (HSE) qui respecte les exigences légales, et nous attendons qu'elle soit respectée par nos collaborateurs, sous-traitants et fournisseurs.

La sécurité est l'une de nos valeurs fondamentales, un fondement de notre organisation et au cœur de nos opérations, produits et services.

Suivez nos procédures de sécurité. Restez toujours vigilants et suivez à la lettre les politiques et procédures sanitaires, de sécurité et de sûreté en place sur votre lieu de travail. Ne prenez jamais de risques inutiles et évitez tout comportement vous mettant ou d'autres personnes dans une situation de danger.



Signalez les risques et accidents. Si vous ou quelqu'un d'autre êtes blessé(e), vous devez nous en informer immédiatement. Signalez tout accident, toute blessure ou toute situation potentiellement dangereuse au service QHSE, à votre supérieur(e) ou au service des Ressources humaines afin de nous permettre d'intervenir.

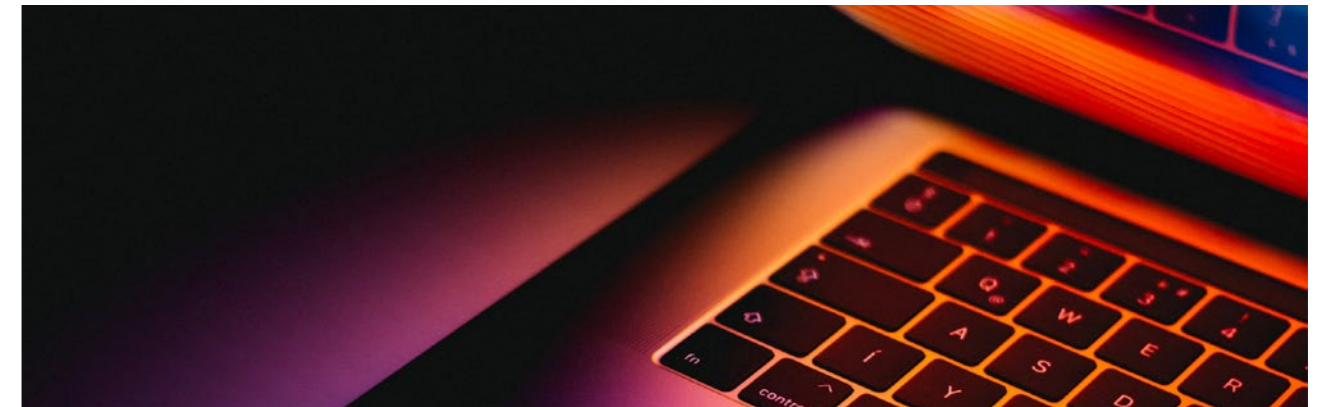
Gardez à l'esprit

- › Situations dangereuses ou états de santé inacceptables, les conditions de sécurité ou environnementales ne peuvent pas être ignorées. Signalez toujours ces conditions via les canaux de signalement de danger ou d'incident ou à votre responsable, afin que des actions correctives et préventives puissent être prises pour éviter un accident.
- › Il est interdit de travailler sous l'influence de l'alcool, de drogues illicites ou même de médicaments qui pourraient interférer avec la capacité à exécuter un travail ou une tâche en toute sécurité.
- › Nous attendons de nos partenaires commerciaux, fournisseurs et d'autres entrepreneurs qu'ils appliquent les mêmes standards de sécurité et de santé que nous appliquons.
- › Assurez-vous de bien comprendre la tâche requise et que vous êtes à l'aise et qualifié

pour la remplir et le cas échéant que vous avez toutes les autorisations nécessaires. Utilisez les bons outils et vêtements de protection applicables à la tâche. Assurez-vous que les personnes de votre voisinage immédiat sont au courant de ce que vous faites afin qu'ils puissent également prendre le cas échéant les précautions appropriées.

- › Faites de la santé et de la sécurité une priorité sur votre lieu de travail et dans la vie, bouclez la ceinture de sécurité, ne conduisez pas en étant distraits par exemple.
- › Proposez vos idées ou recommandations pour améliorer la santé et la sécurité dans notre travail.
- › Tenez-vous informé des recommandations de sécurité Entech concernant les voyages professionnels.
- › Ayez connaissance des procédures d'urgence sur votre lieu de travail (sortie et d'évacuation).

C. Confidentialité et données personnelles



Gardez à l'esprit

Nous reconnaissons l'importance de la protection des données personnelles et croyons que les principes qui sous-tendent la protection des données renforcent les droits individuels.

Nous collectons, utilisons, stockons, traitons, transférons et divulguons des données personnelles en stricte conformité avec les lois applicables et attendons de nos fournisseurs et de nos partenaires qu'ils en fassent de même.

Les données personnelles désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable.

Cela peut inclure, par exemple, le domicile d'une personne ou adresse professionnelle, adresse électronique, téléphone numéro, photo, date de naissance, banque, adresse IP, informations d'identification émises par le gouvernement (carte d'identité, passeport, etc.) et d'autres informations similaires sur la personne.

- › Limitez l'utilisation des données personnelles uniquement à des fins commerciales ou légales et lorsque obligatoire.
- › Utilisez le minimum de données personnelles dont vous avez besoin pour votre objectif ; ne pas collecter ou utiliser des données qui ne sont pas nécessaires.
- › Si vous transférez des données personnelles, soyez conscient des réglementations locales applicables. Attention à ne pas transférer des données personnelles entre pays sans d'abord comprendre la confidentialité des données et des normes dans ces pays.
- › Lors de la collecte et de l'utilisation des données personnelles, veillez à les protéger contre toute divulgation par inadvertance, par exemple en laissant des données visibles dans des espaces ouverts (bureaux, armoires...), sur des sites de collaboration, à l'imprimante, ou sur des sites non sécurisés.
- › Signaler immédiatement les incidents de sécurité impliquant les données personnelles ou toute faiblesse ou manquement perçus dans la protection de la confidentialité.

04.

LEXIQUE

ABUS DE MARCHÉ

Un abus de marché désigne tout comportement illicite sur un marché financier (Opérations d'initiés, divulgation illicite d'informations Privilégiées, manipulations de cours, ...), qui empêche la transparence intégrale et adéquate du marché.

CONFLIT D'INTÉRÊT

Un conflit d'intérêt désigne une situation dans laquelle se rencontrent ou s'opposent des intérêts divergents. Par exemple, un collaborateur est en situation de conflit d'intérêt s'il doit prendre une décision opposant ses intérêts personnels et ceux de son entreprise. Une telle configuration peut conduire à un manque d'impartialité.

CONFORMITÉ

Désigne le dispositif visant à garantir le respect des règles, qu'il s'agisse des lois et réglementations nationales ou des normes internes et déontologiques. Elle prémunit ainsi l'établissement du risque de sanction administrative ou judiciaire pour non-conformité et préserve sa réputation.

CORRUPTION

La corruption désigne le fait d'offrir, proposer ou recevoir un avantage en échange d'un service rendu ou de la réalisation d'une action. Ce délit est puni pénalement et la lutte contre la corruption a été renforcée par l'entrée en vigueur de l'article 17 de la loi dite « Sapin 2 » en juin 2016.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel désignent toute information relative à une personne physique grâce à laquelle elle est susceptible d'être identifiée. Il peut s'agir par exemple, d'un nom, d'un matricule, d'une adresse... Depuis l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018, ces données font l'objet d'une protection particulière.

DROIT D'ALERTE

Le droit d'alerte est une faculté offerte aux collaborateurs de pouvoir adresser, dans la plus stricte confidentialité, tout constat ou questionnement sur un comportement potentiellement illicite ou contraire aux règles internes. Cette déclaration doit être désintéressée et de bonne foi. La loi dite « Sapin 2 » renforce la protection des lanceurs d'alerte.

FRAUDE

La fraude désigne un acte ou une omission intentionnelle, ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation. Elle est perpétrée en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes, en portant atteinte aux droits d'autrui, en dissimulant tout ou partie d'une opération. Elle peut être externe ou interne.

INTÉGRITÉ

Vertu morale qui témoigne d'une rigoureuse honnêteté.

SECRET BANCAIRE

Obligation légale de stricte confidentialité à laquelle sont tenus l'établissement bancaire et l'ensemble de ses collaborateurs, envers ses clients. Le secret bancaire peut être levé sous des conditions précises prévues par la loi.

VALEUR MOBILIÈRE

Une valeur mobilière est une catégorie d'instruments financiers (titres financiers ou contrats financiers), qui peut être soit un titre de propriété (action), soit un titre de créance (obligation), et qui confère des droits standardisés (droit au même coupon ou dividende, etc., pour une émission donnée ayant le même montant nominal).



ENTECH SMART ENERGIES

11 allée Jean-François de la Pérouse
ZA Menez Prat

29000 Quimper - France



www.entech-se.com